

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

D 2023 - 020

## COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du  
conseil municipal

Séance du 22 mars 2023



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	26
Nombre de votants	23

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le quatorze mars deux mille vingt trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD - TRINQUIER, Maire

*Présents* : B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, S. BONNET, C. CAVAILLES, A. COLSON, M. T. de GOULET, E. FAUCHOUX, C. GLEIZES, G. MANCUSO, P. MEGE, J. L. MICHEL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, B. TELLIER, C. VIGO

*Pouvoirs* :

L. SAUD donne pouvoir à F. RICHARD – TRINQUIER

G. HANOUILLE donne pouvoir à B. BEDOS

F. MARECHAL donne pouvoir à B. TELLIER

S. VEIGALIER donne pouvoir à V. PHILIPPE

*Absents* : F. AUTRAN, J. DE ALMEIDA, E. CREMONA

*Secrétaire de séance* : Valérie BOCCASSINO

Objet : Demande de financement auprès de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole dans le cadre du dispositif « Fonds de Concours » pour les travaux d'aménagement du Chemin du Mas de l'Avocat

Madame Le Rapporteur expose :

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213002116-20230322-D2023\_020-D

Les travaux d'aménagement du Chemin du mas de l'Avocat sont éligibles à un financement dans le cadre du dispositif « Fonds de Concours » de la Communauté d'Agglomération. Elle propose donc de déposer une demande auprès de l'établissement.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** autorise Madame Le Maire à déposer une demande de financement dans le cadre du dispositif « Fonds de Concours » auprès de la Communauté d'Agglomération, selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Etudes préalables	8500.00	CD 30 - Amendes de Police	23280
Frais de géomètre - délimitation domaine public	1300.00		
Geo détection des réseaux	3828.25		
Diagnostic amiante des enrobés	1445.83		
Frais de géomètre - relevés topographiques	4560.00		
Maîtrise d'œuvre	22275.00		
Aménagement Chemin du Mas de l'avocat - voirie	345014.00		
Aménagement Chemin du Mas de l'avocat - GECKO	73695.00		
		<b>Total des subventions hors Fonds de concours</b>	<b>23 280.00 €</b>
		Reste à charge de la commune sans FDC de CANM	437 338.08 €
<b>Dépenses HT</b>	<b>460618.08</b>	<b>Recettes</b>	<b>460 618.08 €</b>

<b>Fonds de concours de la CANM :</b>	<b>218 669.04 €</b>
---------------------------------------	---------------------

soit % du montant de l'opération HT :	47%
---------------------------------------	-----

soit % du montant restant à charge de la commune conformément à la doctrine :	50%
---	-----

**ARTICLE 2 :** autorise Madame Le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER



Maire de REDESSAN

<i>Publicité</i>	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2023

Application agréée E-legalite.com